



Mission régionale d'autorité environnementale  
CORSE

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Novella (2B)**

**N° MRAe**  
**2026CORSE / 012004-APP**

# PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 3 avril 2026 en collégialité électronique par Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Novella, pour avis de la MRAe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Novella (2B). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes, dont les servitudes d'utilité publique, rapport CTPENAF.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 19 janvier 2026. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par la plate-forme numérique le 19 janvier 2026 l'Agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas transmis de contribution dans le délai réglementaire. Elle a également consulté le 19 janvier 2026 la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse qui n'a pas transmis de contributions dans le délai réglementaire.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Corse et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

## SYNTHÈSE

La commune de Novella, située dans le département de Haute-Corse, comptait une population de 80 habitants 'en 2022 (source Insee), sur une surface de 30,23 km<sup>2</sup> (soit moins de 3 habitants au km<sup>2</sup>).

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la commune a pour objectif d'accueillir d'ici 2040 une population de 15 à 20 habitants supplémentaires, ce qui nécessitera, selon le dossier, la production de 23 logements dont 15 logements destinés à la résidence principale.

La MRAe recommande de préciser les enjeux de biodiversité dans les secteurs ouverts à l'urbanisation et impactés par le projet de PLU, en déclinant et en explicitant la séquence « éviter, réduire et compenser ». Dans les zones UD et AU, couvertes par l'OAP de « *Costa al Poggio/Cuzia* », la MRAe recommande aussi de s'assurer de la comptabilité de l'aménagement de ce secteur avec la « trame verte » qu'il convient de préserver.

La MRAe recommande à la commune de produire une évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000, comme le prévoit l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Elle recommande de faire figurer au PLU la cartographie régionale d'intensité « feu de forêt » et d'expliciter la prise en compte des risques d'incendie dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, en zones U et AU.

Enfin, la MRAe recommande de mettre à jour les schémas directeurs d'eau potable .

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

|                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                                                               | <b>2</b>  |
| <b>SYNTHÈSE.....</b>                                                                                                | <b>3</b>  |
| <b>AVIS.....</b>                                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation<br/>environnementale.....</b> | <b>5</b>  |
| 1.1. Contexte et objectifs du plan.....                                                                             | 5         |
| 1.1.1. <i>La commune de Novella.....</i>                                                                            | <i>5</i>  |
| 1.1.2. <i>Les objectifs de l'élaboration du PLU.....</i>                                                            | <i>5</i>  |
| 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....                                                 | 7         |
| 1.3. Qualité, complétude et lisibilité du plan local d'urbanisme proposé.....                                       | 8         |
| 1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....                                                     | 8         |
| 1.4.1. <i>Compatibilité avec le PADDUC.....</i>                                                                     | <i>8</i>  |
| 1.5. Indicateurs de suivi.....                                                                                      | 8         |
| <b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>                              | <b>9</b>  |
| 2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....                                                           | 9         |
| 2.1.1. <i>Les besoins en termes de logements.....</i>                                                               | <i>9</i>  |
| 2.1.2. <i>La consommation des espaces.....</i>                                                                      | <i>9</i>  |
| 2.2. Biodiversité .....                                                                                             | 10        |
| 2.2.1. <i>Habitats, espèces, continuités écologiques.....</i>                                                       | <i>10</i> |
| 2.2.2. <i>Évaluation des incidences Natura 2000.....</i>                                                            | <i>12</i> |
| 2.3. Paysage et patrimoine.....                                                                                     | 12        |
| 2.4. Risques naturels.....                                                                                          | 12        |
| 2.5. Ressources en eau et assainissement.....                                                                       | 13        |
| 2.5.1. <i>Eau potable.....</i>                                                                                      | <i>13</i> |
| 2.5.2. <i>Assainissement.....</i>                                                                                   | <i>13</i> |

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

#### 1.1.1. La commune de Novella

La commune de Novella, située en Balagne, dans le département de Haute-Corse, est un territoire rural et agricole couvrant une superficie de 3 023 hectares (avec moins de 3 habitants au km<sup>2</sup>). Elle est facilement accessible grâce à la proximité de la RT n°30 et la ligne de voie ferrée « dite la Balanina », dont un arrêt est présent sur la commune. La commune est limitrophe de Palasca et Urtaca au nord, de Lama et Pietralba à l'est, de Castifao et Olmi Capella au sud. Elle s'inscrit dans le bassin de vie de la micro-région d'Île-Rousse et du pays de la Balagne, au sein de la communauté de communes « *L'île Rousse-Balagne* ».

La commune dispose d'atouts tels que la qualité du cadre de vie, la richesse de son patrimoine, et de vastes étendues d'espaces naturels et agricoles préservés. Cependant, elle fait face à des défis structurels et au vieillissement de sa population, ainsi qu'à l'affaiblissement du tissu économique en zone rurale.

#### 1.1.2. Les objectifs de l'élaboration du PLU

La commune a prescrit son PLU le 23 février 2024, et débattu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 14 février 2025, pour un arrêt du projet de PLU le 29 novembre 2025.

La commune porte au sein du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, quatre axes d'orientations : choisir un modèle adapté pour valoriser la vie au village, développer l'économie locale, préserver l'environnement et enfin veiller à maîtriser la consommation foncière.

Elle prévoit notamment d'accompagner l'augmentation de sa population, en proposant les conditions d'un développement communal maîtrisé et équilibré, par un zonage concentré sur le village historique de Novella en y mobilisant les dents creuses existantes, et le groupement de constructions de « *Costa al Poggio-Cuzia* » avec une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant une extension de 1,3 ha de l'urbanisation en tant que « *village d'avenir* »<sup>1</sup>.

Enfin, elle souhaite un développement des emplois sur la commune par le biais du télétravail, du renforcement du « *tourisme vert* », par le soutien de la transformation sur site des productions locales de l'agriculture, et enfin, par l'implantation d'un projet photovoltaïque (compatible avec l'activité agricole).

---

1 Le projet "Village d'avenir" est une initiative soutenue par l'État, visant à développer des logements communaux et des lots à bâtir sur des parcelles communales à « Costa al Poggio », avec une attention particulière à l'insertion paysagère des constructions.

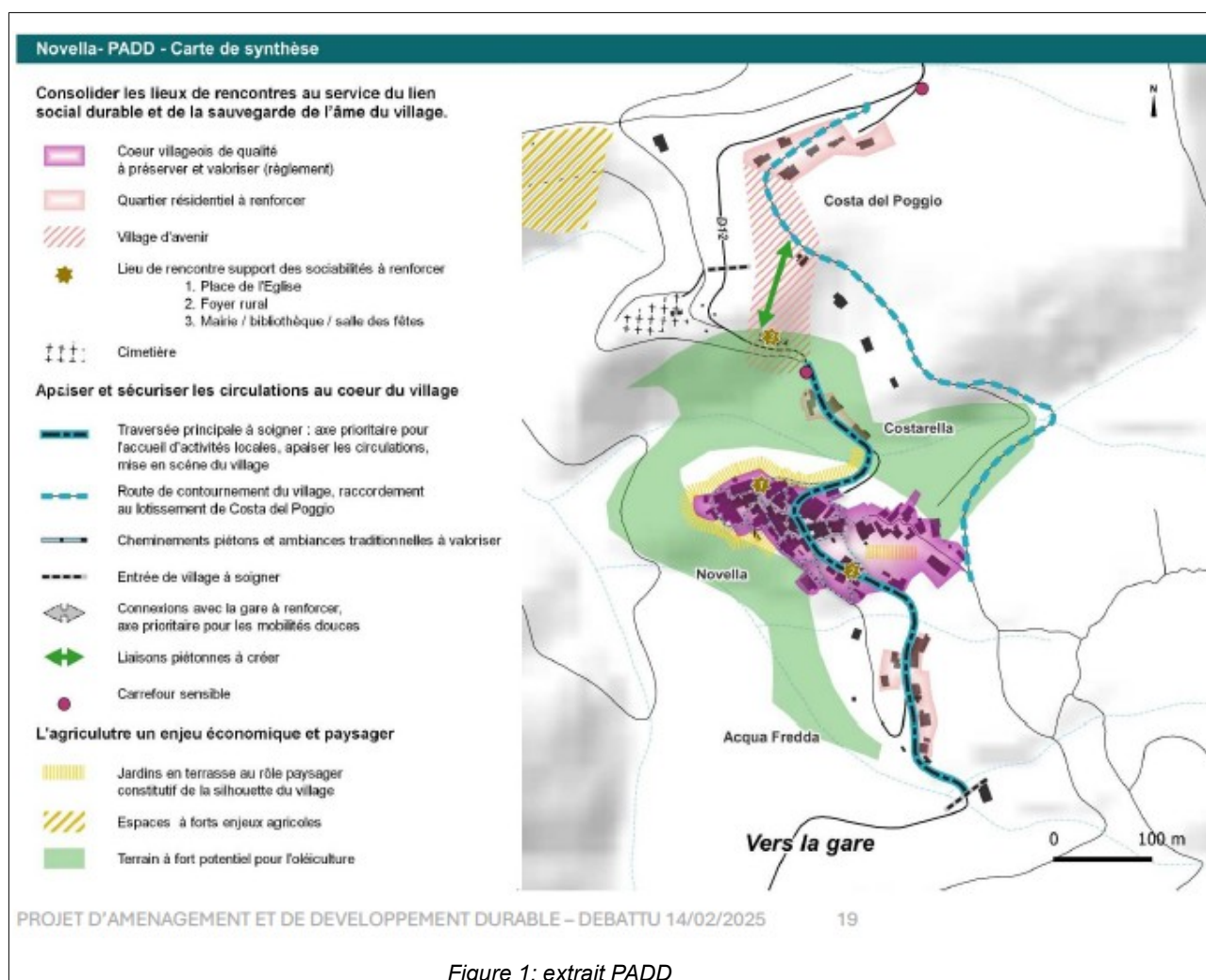


Figure 1: extrait PADD

En 2022, la commune comptait 80 résidents (Insee<sup>2</sup>). L'objectif affiché dans le projet arrêté du PLU (PADD) est d'atteindre environ 100 habitants en 2040, soit 15 à 20 personnes supplémentaires.

Pour accueillir cette future population, le besoin en logements est estimé à une dizaine de nouveaux logements (9 à 12), destinés à la résidence principale<sup>3</sup> qui seront créés en grande partie sur le secteur de « Costa al Poggio », auxquels s'ajouteront 8 résidences secondaires, soit un total de 23 logements.

Le besoin foncier résultant est estimé à 1ha, dont 0,9ha en extension de l'urbanisation. Il se reportera au sein des zones urbaines (U, AU), en densification et en extension de la forme urbaine. Afin de structurer les zones ouvertes à l'urbanisation, le dossier détaille une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement de « Costa al Poggio/Cuzia »<sup>4</sup>, et une OAP thématique relative à la protection et la mise en valeur des continuités écologiques « trame verte et bleue ».

Il convient de noter que l'OAP de secteur d'aménagement (portant sur les zones UD, UDp et AU), porte au total sur 1,3 ha. La commune y prévoit la production de nouveaux logements estimés entre 9 et 16 logements, ainsi que la création de parkings en continuité avec les équipements publics déjà présents (mairie).

<sup>2</sup> Institut national de la statistique et des études économiques.

<sup>3</sup> Page 12 OAP : La commune indique avoir fait le choix d'instituer une servitude de résidence principale en zone AU (L.151-14-1 de Code de l'urbanisme), mais cette mesure n'a pas été par ailleurs traduite dans le règlement (graphique et écrit).

<sup>4</sup> Conformément à l'article R.151-8 du Code de l'urbanisme, ce type d'OAP n'est pas réglementée.

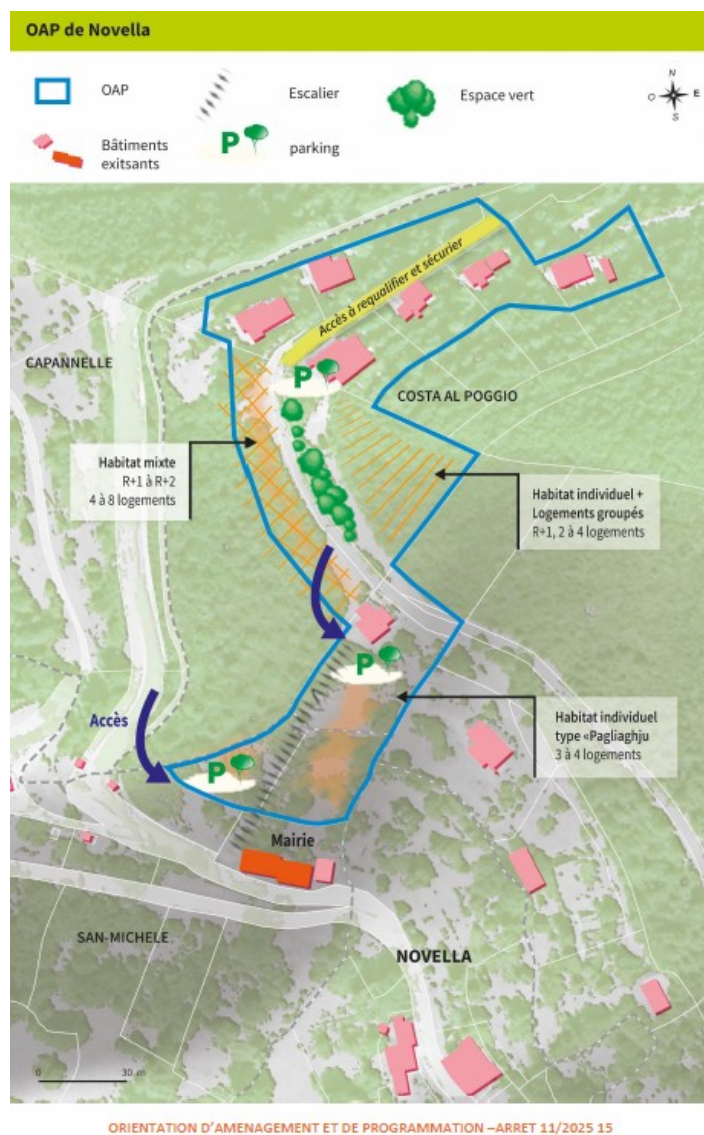


Figure 2: Extrait OAP secteur d'aménagement de Costa al Poggio/Cuzia

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation de la qualité du paysage ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation de la santé et la salubrité publique.

### 1.3. Qualité, complétude et lisibilité du plan local d'urbanisme proposé

Sur la forme, le dossier dans son ensemble présente une organisation simple, claire et lisible.

Sur le fond, la MRAe estime que la démarche d'évaluation environnementale réalisée est proportionnée aux enjeux de développement qui demeurent limités. Pour autant, il apparaît difficile d'analyser les incidences environnementales induites par le projet de PLU, en l'absence d'informations sur la faune et la flore potentiellement présentes, notamment sur la future zone d'aménagement prévue par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ce point est abordé plus en détail dans le paragraphe lié à la biodiversité, dans la suite du présent avis (cf § 2.2).

### 1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

Le dossier analyse l'articulation du projet de PLU avec les principaux documents qui lui sont opposables en termes de compatibilité : le PADDUC, le SDAGE<sup>5</sup> et le SRCAE<sup>6</sup> notamment.

#### 1.4.1. Compatibilité avec le PADDUC

Le PADDUC définit des objectifs chiffrés concernant les espaces stratégiques agricoles (ESA), que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer. Cette délimitation doit se faire dans le respect des critères des ESA (potentiel agronomique, pente, alimentation en eau). Ces espaces présentent souvent un intérêt sur le plan environnemental, à la fois pour les continuités écologiques, les enjeux de biodiversité terrestre, mais également de préservation des paysages.

Dans le cadre de cette définition requise par le PADDUC, le PLU révisé retient comme ESA une superficie totale de 130,5 ha, classés par le PLU en zones As et Ash (zones agricoles correspondantes aux espaces stratégiques agricoles, et en zone inondable pour la zone Ash). Cette surface cumulée dépasse la surface prédéfinie par le PADDUC (119 ha).

Aucun ESA n'est impacté par le projet de PLU et seuls 0,18 ha d'ERPAT (espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture) sont finalement consommés.

Cette proposition n'amène pas de commentaires de la MRAe.

### 1.5. Indicateurs de suivi

Afin de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU, le rapport de présentation propose une liste d'indicateurs concernant plusieurs thématiques, mais ces derniers sont répartis de façon peu structurée dans l'ensemble du rapport de présentation. De plus, les indicateurs proposés ne sont ni assortis d'un état de référence, ni d'objectifs chiffrés avec une échéance cible permettant d'une part, d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement et, d'autre part, de définir les éventuelles mesures correctives à mettre en place dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux objectifs définis.

Dans ce contexte, la MRAe estime que la révision du PLU de Novella n'est pas assortie d'un dispositif de suivi opérationnel.

***La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU par la définition d'un état de référence et par le choix d'objectifs chiffrés afin de le rendre plus opérationnel et de mener une***

---

5 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

6 SRCAE : Schéma régional climat – air – énergie

***réflexion sur les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles retenues.***

## **2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan**

### **2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace**

#### **2.1.1. Les besoins en termes de logements**

D'après les données de l'Insee, la commune de Novella comptait 80 habitants (en 2022). Après une diminution de sa population entre 2011 et 2016 (- 1,4%), la commune a connu un léger ralentissement de cette évolution depuis 2016 (- 1%). La commune estime que la population pourrait atteindre 100<sup>7</sup> habitants en 2040, soit un taux annuel d'accroissement moyen de 1,25 %/an<sup>8</sup> à partir de 2022, chiffre à relativiser au regard de la très faible population actuelle de la commune..

Cette perspective de 100 habitants à l'horizon 2040 implique un accroissement de la population en décalage avec la tendance observée ces dix dernières années, et selon un taux d'accroissement supérieur à l'échelle intercommunale de 0,8 % entre 2016 et 2022.

La commune appuie ce choix sur le projet de développement, au sein de l'OAP du secteur de « *Costa al Poggio/Cuzia* », et qui permettrait d'accueillir notamment 9 à 16 logements. La commune porte ce projet sur du foncier communal et il permettrait de créer selon le dossier, 9 logements de résidences principales sous forme de location communale et d'accession à la propriété.

Il convient d'indiquer également que le projet prévoit, sur l'ensemble de la commune, une production de 15 résidences principales et 8 résidences secondaires soit un total de 23 logements répartis sur Novella et Costa al Poggio.

Cette projection, bien que volontariste, n'appelle pas de remarques de la MRAe.

#### **2.1.2. La consommation des espaces**

Pour répondre à la production de logements précitée de 23 logements, le dossier évalue les besoins en foncier en s'appuyant sur une analyse précise des disponibilités foncières en densification dans les différentes formes urbaines retenues<sup>9</sup>. Ainsi, la commune projette à l'horizon 2040, une consommation foncière de 1 ha dont 0,9 ha en extension.

L'objectif théorique de réduction de la consommation foncière portée par la loi climat et résilience vise à une trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire sur la période 2021-2031 de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence 2011-2021<sup>10</sup>. Il appartient au PADDUC de fixer une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Les PLU devront être mis en compatibilité avant le 22 février 2028, faute de quoi aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU, à partir de cette date.

7 Page 5 du PADD.

8 Calculé par la DREAL, le dossier n'indique pas le taux d'accroissement retenu.

9 Page 48 rapport de présentation : justification et évaluation environnementale.

10 La baisse de moitié ne s'applique pas de fait en Corse à l'échéance 2031, mais la tendance en termes de réduction et l'objectif du zéro artificialisation nette d'ici à 2025 demeurent applicables.



n'est autorisée hormis les aménagements nécessaires aux activités agricoles. En zone N (naturelle), il en est de même, seuls les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles et pastorales, ou forestière étant autorisés.

Le dossier indique ensuite que 938 espèces ont été recensées sur le territoire communal<sup>12</sup> dont 821 espèces classées et 46 espèces protégées. Enfin, un extrait de l'étude d'impact portant sur le projet communal d'implantation de projet photovoltaïque de 4,37 ha (zone AT du projet de PLU) est également fourni quant à l'évaluation des incidences de ce projet sur l'environnement<sup>13</sup>.

La MRAe relève que ces éléments ne permettent pas d'évaluer, dans son ensemble, l'impact du projet de PLU et notamment l'impact de la zone d'extension de l'urbanisation (OAP « *Costa al Poggio/Cuzia* »), sur la biodiversité, aucun inventaire n'ayant réalisé spécifiquement sur cette zone.

Il convient néanmoins de noter qu'un travail a été mené afin de proposer une OAP thématique « *trame verte et bleue* » qui vise à préserver les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques présents (cf figure 4 ci-après). Les préconisations indiquées sont explicites et très détaillées, ce que la MRAe souhaite signaler.

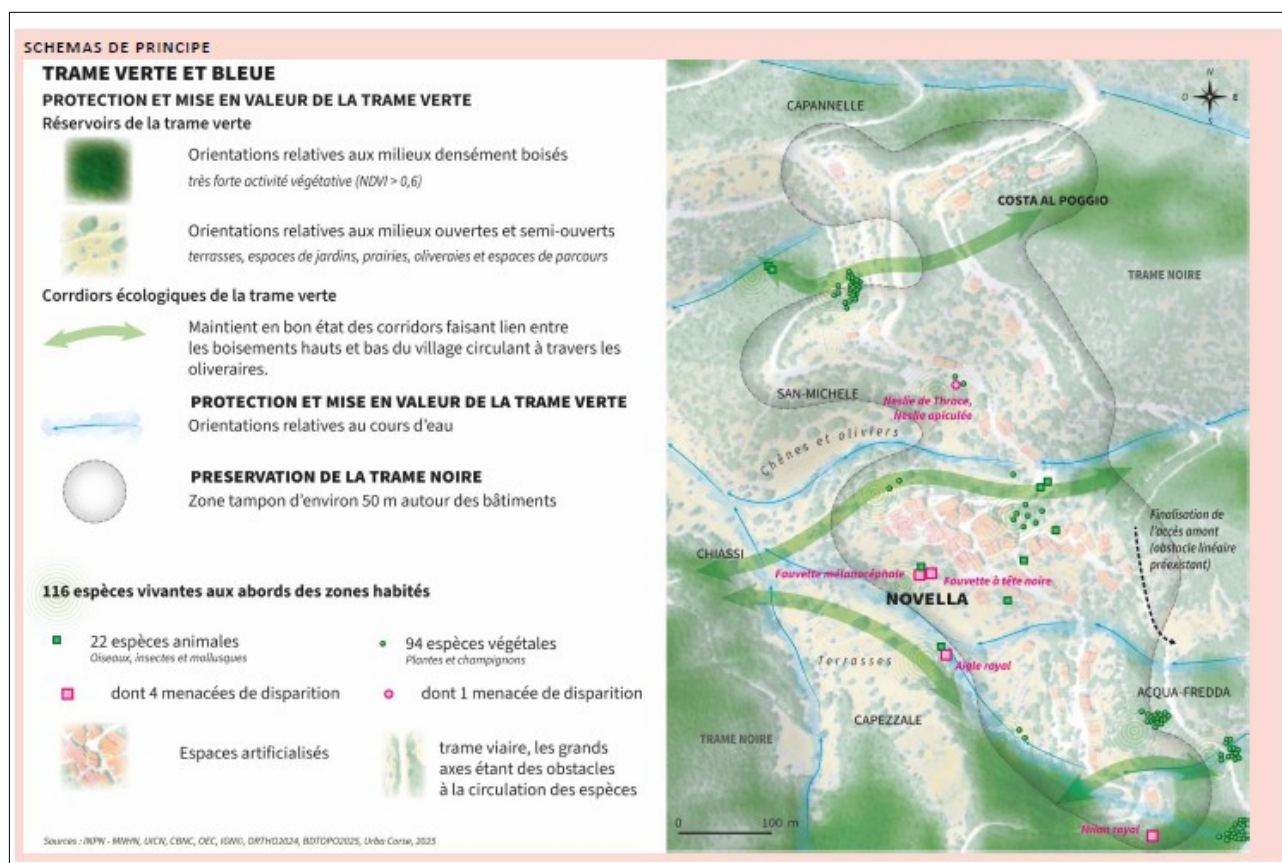


Figure 4: extrait OAP thématique

La MRAe relève en revanche que la trame verte proposée permettant « le maintien en bon état des corridors faisant le lien entre les boisements hauts et bas du village circulant à travers les oliveraies » n'est pas compatible avec l'OAP du secteur d'aménagement de « *Costa al Poggio/Cuzia* » qui prévoit l'aménagement d'habitats individuels et de logements groupés en superposition de cette même trame.

<sup>12</sup> Source INPN décembre 2024

<sup>13</sup> Un avis de la MRAe a été rendu sur ce projet le 4/02/2025 : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-corse-en-2025-a1431.html>

Plus généralement, le projet de PLU n'indique pas si la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) a été développée dans le choix de l'OAP présentée, ni si des scénarios d'aménagement alternatifs ont été étudiés (sur différents sites de la commune). Le choix de l'OAP gagnerait à être justifié sur la base d'un pré-diagnostic des enjeux de faune, de flore et d'habitats d'espèces.

***La MRAe recommande d'analyser les incidences du projet de PLU sur la biodiversité et notamment dans les zones UD et AU couverte par l'OAP de « Costa al Poggio/Cuzia », ainsi que de s'assurer de la comptabilité de l'aménagement de ce secteur avec la « trame verte » qu'il convient de préserver.***

### 2.2.2. Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000. Le dossier de PLU comporte cependant des éléments relatifs aux sites Natura 2000 situés à proximité et notamment celui des Agriates situé à 900 mètres du territoire communal. Ce site « Agriates » N°FR9400570 a été classé comme Zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive 79/409/ CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », en janvier 2006.

L'analyse des incidences demeure très succincte et indique uniquement que « *l'interaction avec le site des Agriates se fait par l'interconnexion du réseau hydrographique. Le PLU prévoit des règles pour réduire les impacts des nouvelles constructions dans les zones A et N, et classe de vastes zones en OAP TVB pour préserver les sites Natura 2000* », et ne répond pas aux exigences de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

***La MRAe recommande à la commune de produire une évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000, comme le prévoit l'article R.414-23 du Code de l'environnement.***

## 2.3. Paysage et patrimoine

Novella est située entre les piémonts du Monte Astu et la vallée de l'Ostriconi, avec un village perché sur un plateau dominant d'anciens jardins. La commune est surplombée par la Cima di Alturaia à 820 mètres d'altitude.

Le village est caractéristique des villages balanins, avec des constructions étagées et reliées par un système de venelles et ruelles, épousant le relief. Le patrimoine architectural inclut des maisons typiques, et l'église « *Santa Croce* » datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, classée aux monuments historiques depuis 1985. La MRAe relève que la commune souhaite mettre davantage en valeur plusieurs sites méconnus de la commune et notamment l'ancien village de Cruschini, classé Nc, visant ainsi à la mise en valeur de sa chapelle et son presbytère. Un emplacement réservé est également prévu en vue d'une acquisition des vestiges par la commune.

Même si les jardins ont été classé « Aj », ce patrimoine architectural et paysager n'a pas fait l'objet d'une protection spécifiques tels que les éléments du patrimoine et paysager à protéger et à mettre en valeur<sup>14</sup>. La MRAe note enfin que le projet de PLU fait mention de la charte paysagère du Pays de Balagne sans l'annexer au dossier, ce qui serait judicieux.

## 2.4. Risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques, et notamment :

- **Inondation** : La commune est couverte par un atlas des zones inondables (AZI)<sup>15</sup> ainsi qu'une doctrine relative à son application en 2019. Le projet de PLU intègre, au sein du

14 Protections prises en application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

règlement, ce risque par l'indication d'un indice « h » sur les zones concernées qui ne couvre aucune zone urbaine.

- **Feu de forêt** : Même si aucun plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) n'est opposable sur la commune, le territoire communal est soumis à l'aléa incendie. Le règlement appréhende le sujet par la dénomination d'un aléa « moyen-fort », mais uniquement en zone agricole et naturelle, et aucune cartographie n'est fournie à l'appui. Selon la cartographie régionale relative à « l'intensité feu de forêt » disponible<sup>16</sup> plusieurs secteurs « urbanisables » de la commune sont situés en aléa fort, et le dossier ne détaille pas l'intégration de ce risque dans l'aménagement de la future zone à urbaniser dans l'OAP de « *Costa al Poggio* ».

**La MRAe recommande de faire figurer au PLU la cartographie régionale d'intensité « feu de forêt » et d'explicitier la prise en compte de ce risque dans les secteurs ouverts à urbanisation (U et AU).**

## 2.5. Ressources en eau et assainissement

### 2.5.1. Eau potable

Le dossier indique que l'alimentation en eau est assurée par la source d'Avignano et par une ressource provenant de l'OEHC. La source d'Avignano a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour les prélèvements en eau destinés à la consommation humaine. Le réseau de distribution est complété par trois réservoirs dont la capacité de stockage totale est de 160 m<sup>3</sup> pour un débit restitué de 21m<sup>3</sup>/j. En 2011, la commune comptait 105 abonnements à l'eau potable pour une consommation moyenne de 13 m<sup>3</sup>/j. Le projet prévoit une augmentation de 23 abonnements supplémentaires<sup>17</sup>, avec une consommation supplémentaire estimée à 2,3 m<sup>3</sup>/j.

Le dossier indique que les besoins seront couverts, mais il n'explique pas si la capacité actuelle de desserte en eau potable est suffisante au regard des incidences liées au changement climatique qui sont susceptibles de conduire à un régime de précipitations beaucoup plus irrégulier, ainsi qu'à des périodes de forte chaleur de plus longue durée. La MRAe note également que le schéma directeur d'alimentation en eau potable n'a pas été mis à jour depuis 2012.

**La MRAe recommande, d'actualiser si nécessaire le schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

### 2.5.2. Assainissement

Le dossier indique que la commune dispose d'une station d'épuration en fonctionnement depuis 2011, avec une capacité de 300 équivalents-habitants (EH) et des charges entrantes de 61 EH en 2023. Cette station conforme en équipement et en performance depuis plusieurs années, dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet (estimé à 59 EH supplémentaires).

La MRAe note que le schéma directeur d'assainissement de la commune n'a pas été mis à jour depuis 2007. Selon le dossier, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) sont, ou seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

15 L'AZI est une cartographie basée sur une approche hydrogéomorphologique permettant de délimiter les emprises des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau (lit majeur notamment). L'AZI a été réalisée en 2003 par le bureau d'étude Carex environnement.

16 <https://georchestra.dreal-corse.din.developpement-durable.gouv.fr/mapstore/#/>

17 Page 94 rapport de présentation partie II